



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°013-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune  
Société VIA SYSTEM**

### **Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** la demande présentée par la société VIA SYSTEM en date du 15 février 2024 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que l'entretien de la signalisation horizontale nécessite l'occupation du domaine public, de manière ponctuelle, sur l'ensemble du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### **Article 1**

La **société VIA SYSTEM** est autorisée à occuper le domaine public de manière ponctuelle et de courte durée du **19 février au 30 septembre 2024** pour la réalisation de ces travaux.

### **Article 2**

La société interviendra sous forme de chantier mobile. Un alternat de circulation par panneaux B15/C18 sera mis en place.

### **Article 3**

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

### **Article 4**

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de la **société VIA SYSTEM** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

### **Article 5**

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

**Article 6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 7**

Exceptions = toute fermeture de voie à la circulation fera l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

**Article 8**

Une ampliation sera adressée à :  
L'entreprise chargée des travaux  
CIS Seillon  
Commissariat de BOURG en BRESSE  
Police municipale de la Commune  
Transports Rubis  
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 16 février 2024

Le Maire

Guillaume FAUVET

